



La Lettre du Verdus Au sommaire : Informations pour les scrutins des élections régionales et départementales

Le 20 et 27 juin auront lieu les élections pour élire les conseillers régionaux et départementaux. Alors qu'on a parfois l'impression que notre sort se règle à Paris et Bruxelles, les conseils de région et les conseils de département jouent un rôle vital dans notre démocratie, et servent d'échelons intermédiaires au-dessus des communes et communautés de communes. La région dispose de compétences étendues pour le développement de son territoire, agit sur des politiques de logement et d'urbanisme, influe sur l'éducation, travaille à la promotion des langues régionales, etc. Le département agit beaucoup dans les domaines du social et de la santé, le développement durable, l'éducation, le sport et la culture. Autrement dit, ces élections ne sont pas anodines et leurs résultats influenceront profondément notre vie de tous les jours et le futur de nos territoires. C'est pourquoi nous vous appelons à venir voter les 20 et 27 juin ! Renseignez-vous sur les candidats et votez pour qui vous voulez, mais faites entendre votre voix en venant mettre un bulletin dans l'urne ! La démocratie s'use quand on ne s'en sert pas !

Si vous êtes absent lors des élections des 20 et 27 juin 2021 ou si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez établir une procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration ?

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune. Établir une procuration est une démarche gratuite.

Comment peut-on établir une procuration ?

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

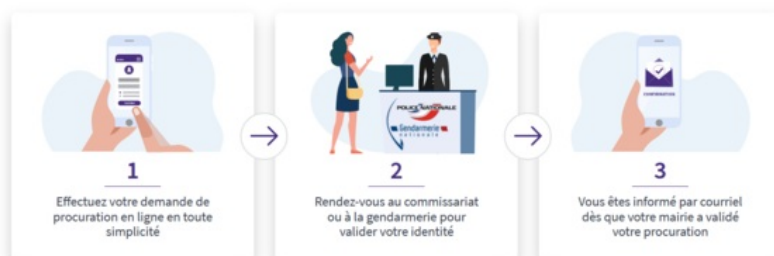
- **Via un formulaire de demande de vote par procuration.** CERFA 14952*02. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, ou bien fourni par la Mairie. Le formulaire téléchargeable est disponible en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

- **Ou Via la télé-procédure Maprocuration :** le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://www.maprocuration.gouv.fr)

<https://www.maprocuration.gouv.fr>

Comment ça marche ?



Dans tous les cas Le mandant doit se présenter personnellement devant une autorité habilitée (Gendarmerie ou Commissariat de Police) et être muni d'un justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) AINSI QUE :

- **soit du formulaire CERFA papier de vote par procuration,**

- **soit de la référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.**

A savoir pour les élections départementales et régionales 2021 :

- Un électeur peut avoir jusqu'à 2 procurations faites en France, c'est-à-dire qu'il pourra voter à la place de 2 électeurs ;
- L'électeur qui donne procuration doit désigner l'électeur qui votera à sa place pour les 2 élections (départementales et régionales). En effet, les 2 élections ont lieu le même jour, donc la procuration est valable pour les 2 élections.
- L'électeur qui ne peut pas se déplacer pour cause de handicap ou de raison de santé peut demander qu'un agent de police se déplace à son domicile (ou dans un Ehpad) pour faire une procuration. L'électeur peut en faire la demande par courrier, par téléphone ou par mail. Il lui suffit de présenter une attestation sur l'honneur. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

Devenez assesseur !

La tenue des 2 bureaux de vote simultanés pour les Elections Départementales et Régionales demande davantage d'assesseurs. La commune recherche donc des assesseurs bénévoles pour la tenue des bureaux de vote les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Encore un petit effort, quelques créneaux encore à combler : 8h00 à 11h30 / 11 h 30 à 14 h 30/ 14h30 à 18h00 ...Merci d'avance de votre aide. Pour vous signaler, par mail : mairie-st-guilhem@orange.fr ou par téléphone 04 67 57 70 17.

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur mairie de Saint-Guilhem-le-Désert.

[Se désinscrire](#)



© 2021 mairie de Saint-Guilhem-le-Désert